



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 février 2025
N° 20250210DL05

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

OBJET : AMÉNAGEMENT LA POSTE / FRANCE SERVICES

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 février à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mmes DIOT Stéphanie, HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir donné à Isabelle MONTAGNÉ), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir donné à Adrien COLLOT)

Absent : M. BARTOLO Thibaud

Secrétaire de séance : Mme FOURNES Véronique, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au Conseil que nous avons signé en décembre 2024 une convention de partenariat avec la Poste pour créer une agence postale communale à la place de l'Agence postale existante qui a subi 33 jours de fermeture en 2024.

Afin de conserver ce service public et de le renforcer, le conseil a décidé de mettre, dans le même lieu, la Maison France Services et l'agence postale communale. Les heures d'ouverture au public de la Poste seraient similaires à celles de France Services soit 10h-12h/ 14h-17h du lundi au vendredi. Le lieu privilégié est le bâtiment où se trouvait la Poste et le Centre de Tri car idéalement placé au cœur du village, sur la Place, au milieu des commerces.

Cela permettrait une meilleure visibilité de France Services au cœur du village, une plus grande plage d'ouverture pour la poste, et la mutualisation de l'espace dynamisera les activités respectives.

Petit bémol, les locaux ne peuvent être utilisés en l'état, un nouveau découpage des pièces est à réaliser ainsi que la mise aux normes PMR (rampes d'accès et sanitaires).

Le cabinet d'architecte a réalisé le nouveau découpage et a estimé la faisabilité des travaux comme suit :

- Travaux d'aménagement.....122 050 € HT
- Bureau de contrôle, architecte, SP.....25 246 € HT

Soit un coût total de 147 296 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Pourcentage DETR sollicité = 40 % du coût total de l'opération

58 918,40 €

Europe – Leader

Pourcentage sollicité = 40 % du coût total de l'opération

58 918,40 €

Autofinancement

Pourcentage = 20 % du coût total de l'opération

29 459,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté
- **INSCRIT** le programme des travaux au budget de l'exercice 2025
- **MANDATE** Mme le Maire pour toutes les démarches afférentes

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Véronique FOURNES



Affiché en Mairie le 13 février 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.